

Article 1 : Objet & champ d'application du règlement

Le présent règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires participant à une action de formation organisée par S'Cool Auto.

Un exemplaire est remis à chaque élève ou stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

SECTION 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Art. 2 : Principes généraux

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité et les normes d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détrit, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion. Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules.

Art. 3 : Consignes de sécurité (incendie)

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Art. 4 : Boissons alcoolisées & drogues

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Chaque stagiaire devra apporter sa propre bouteille d'eau ou jus de fruit ou sodas s'il souhaite en faire l'usage (les boissons ne sont pas fournies par le centre de formation).

Art. Interdiction de fumer

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules-école.

Art. 6 : Accident ou incident

Tout accident ou incident, survenu à l'occasion ou en cours de formation, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à la responsable de S'Cool Auto ou aux salariés de l'établissement si absence de la Directrice.

La déclaration d'accident, le cas échéant, doit être établie soit par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation (l'organisme doit alors avertir l'entreprise dans les meilleurs délais), soit par S'Cool Auto dans tous les autres cas (salarié en congé individuel de formation, demandeur d'emploi...).

SECTION 2 : Discipline générale

Art. 7 : Accès aux locaux et entraînement

Voir les horaires et les programmes de formations affichés en permanences visibles de l'intérieur et de l'extérieur de l'établissement.

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Cours : accès libre pendant la durée des cours après présentation du boîtier
Salle de code :	Test : accès refusé dès que le test est commencé (présentation du boîtier)
Salle pédagogique :	Sur convocation

Le site internet Prepacode permet un accès permanent aux cours et tests de code depuis son téléphone, sa tablette ou son ordinateur personnel.

L'accès aux locaux et aux véhicules école est strictement interdit à toute personne non inscrite à l'auto-école y compris membre de la famille, enfants, interprète, ami, etc. (sauf accompagnateurs AAC et CS dûment déclarés par contrat à l'auto-école et dans la limite des places disponibles).

Art. 8 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au Code :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- La pression sociale (publicité, travail ...) ;
- La pression des pairs ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner lui-même au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Par l'intermédiaire du formateur ;	Selon planning élève et auto-école ;	
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Par l'intermédiaire du formateur	Sauf cas de force majeure dûment justifié, les leçons doivent être annulées 48h à l'avance par tous moyens disponibles (sauf par messages laissés par les élèves sur le répondeur téléphonique de l'auto-école qui eux peuvent ne pas être pris en compte).	Sauf cas de force majeure, si leçon non annulée à l'avance, celle-ci sera facturée.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; Par : tél, sms, mail, etc.	15 minutes	
Retard du formateur	Par : tél, sms, mail.	15 minutes	Le retard sera rattrapé par l'auto-école sur une autre leçon.

Art. 9 : Assiduité des élèves

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent. Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Art. 10 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information et la visibilité périphérique en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Art. 11 : Téléphone portable/smartphone

L'utilisation du téléphone ou d'autres appareils sonores est exclue pendant les heures de cours, tant théoriques que pratiques.

L'usage du téléphone est strictement réservé au formateur.

Art. 12 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Art. 13 : Comportement

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste. Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Art. 14 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Art. 15 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ou directement par le ou les formateurs de S'Cool Auto.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Art.16 : Pertes et vols

La Direction décline toute responsabilité pour les pertes et vols d'objets dans les locaux de S'Cool Auto, ainsi que toute disparition d'objets personnels dans les véhicules de l'auto-école.

Fait à PETIT-CAUX le 22/10/2025

La Directrice, Mme Amélie LANGLOIS